



Aps parent d'enfant malade

Par APS92

Bonjour,
je viens vers vous me renseigner quant à ma situation qui se présente comme suit:
Ayant séjourné en France depuis 2019 jusqu'au mois de septembre 2022 sous un APS parent enfant malade, Je voudrais savoir s'il y avait une possibilité de demander un titre de séjour, tout en sachant que mon enfant est décédé au mois de septembre dernier, et que je me retrouve, présentement, à mon pays d'origine suite au rapatriement du corps de mon enfant.
Je vous remercie par avance pour votre retour.
cordialement.

Par isernon

bonjour,

vous pouvez faire une demande de visa pour la France dans un consulat de France

s'il s'agit d'un visa long séjour, vous pouvez consulter ces liens :

[url=http://https://france-visas.gouv.fr/fr_FR/web/france-visas/visa-de-long-sejour#:~:text=Pour%20tout%20s%C3%A9jour%20en%20France,3%20mois%20et%20un%20an.]http://https://france-visas.gouv.fr/fr_FR/web/france-visas/visa-de-long-sejour#:~:text=Pour%20tout%20s%C3%A9jour%20en%20France,3%20mois%20et%20un%20an.[/url]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>

cordialement

Par APS92

Bonjour,
je vous remercie pour votre retour, cependant, je porte à votre connaissance que je n'ai pas à passer par le consulat de France de mon pays, car je suis toujours porteur de mon ancien titre de séjour qui s'expirera en mois de février 2023, un document qui me permettra d'accéder au territoire français sans demander de visa.
ma question portait sur la possibilité de pouvoir demander un titre de séjour, sachant que mon enfant -par le biais duquel je le bénéficiait depuis 2019 d'un APS parent enfant malade- est décédé.
je vous remercie par avance pour votre retour.
cordialement.

Par jpgroussard

Bonjour Aps,

pourquoi demander un autre titre de séjour si vous en avez un ?

Cdlt